



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18052</b>	De <b>Mme Isabelle Rauch</b> ( Horizons et apparentés - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >commerce et artisanat	<b>Tête d'analyse</b> >Tranformation des métiers de l'esthétique	<b>Analyse</b> > Tranformation des métiers de l'esthétique.
Question publiée au JO le : <b>28/05/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>04/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Isabelle Rauch attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les évolutions au sein du secteur de l'esthétisme et les transformations induites pour le métier d'esthéticienne. En effet, de nouvelles techniques qui consistent essentiellement à des interventions sur le derme à l'aide d'appareils, par voie mécanique (vibration, rouler palper) ou des ondes (lumière, ultrason, électricité) se sont considérablement développées. Elles sont grandement utilisées puisque 54 % des entreprises du secteur y ont recours. Elles imposent le recours à des machines professionnelles dont la plupart relèvent du règlement européen MDR sur les dispositifs médicaux. Aussi apparaît-il nécessaire que soit redéfinie réglementairement la nature d'un soin esthétique et que des dispositions soient prises à la fois pour protéger les consommateurs d'un point de vue sanitaire et les professionnels d'un point de vue juridique. Aussi, elle souhaite connaître les actions menées ou envisagées par le Gouvernement dans ce domaine.